

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS D'ISTRES OUEST PROVENCE

Date de Publication : 22/09/2017

N° : 2017/44

SOMMAIRE

↳ **Délibération du Conseil de Territoire du 17 mai 2017** page 3

↳ **Délibération du Conseil de Territoire du 12 juillet 2017** page 13

Les Délibérations
Conseil du 17 mai 2017

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Conseil de Territoire ISTRES-OUEST
PROVENCE**

17 mai 2017

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le procès-verbal de la Séance a été affiché aux portes du Siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et aux portes du Conseil de Territoire à partir du et ce, pour une durée de deux mois.



ETAIENT PRESENTS

Simone ALOY, Alain ARAGNEAU, Martine ARFI, François BERNARDINI, Philippe CAIZERGUES, Aline CIANFARANI, Monique CISELLO, Laëtitia DEFFOBIS, Gaëtan FERNANDEZ, Gilbert FERRARI, Daniel GAGNON, Chantal GAMBI, Muriel GINIES, Gérald GUILLEMONT, Jean GUILLON, Jean HETSCH, Daniel HIGLI, Nicole JOULIA, Philippe MAURIZOT, Louis MICHEL, Claudie MORA, Paul MOUILLARD, Hélène PHILIP de PARSCAU, Ange POGGI, Monique POTIN, Monique TRINQUET, Yves VIDAL, Frédéric VIGOUROUX.

ETAIENT EXCUSES

Martial ALVAREZ, Eric CASADO, Jean-Marc CHARRIER, Anne-Caroline CIPREO, Alain DELYANNIS, Jean-Louis DEROT, Béatrix ESPALLARDO, Yves GARCIA, Sonia GRACH, Elisabeth GREFF, Fabienne GRUNINGER, Véronique IORIO, Michel LEBAN, Philippe POMAR, Emmanuelle PRETOT, René RAIMONDI, Maryse RODDE

Délibération N° 13/17

■ Adoption du compte administratif 2016 de l'Etat spécial de territoire Istres-Ouest Provence

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Ainsi, à la clôture de l'exercice budgétaire, l'ordonnateur établit le compte administratif de l'Etat spécial de territoire.

Le compte administratif est un document de synthèse rapprochant les prévisions ou autorisations des réalisations effectives en

dépenses (mandats) et en recettes (titres). Le résultat de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice, tels qu'ils apparaissent dans le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur des Finances sont identiques à ceux constatés dans le Compte Administratif de l'exercice 2016 de l'Etat spécial de territoire.

L'ordonnateur soumet, pour approbation, au Conseil de Territoire, le compte administratif 2016 afin que l'organe délibérant l'arrête définitivement et ce, avant le 30 juin 2017.

L'Etat spécial de territoire fait apparaître un solde nul, conformément à la délibération n° FAG 028-1308/16 du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2016, qui précise que la dotation de gestion est déterminée par différence entre l'ensemble des dépenses et recettes réalisées.

En application de ces dispositions, il est présenté au Conseil de Territoire, les résultats de l'exercice 2016, conformément au tableau ci-dessous :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

Où il rapport ci-dessus

DELIBERE

Article unique :

Est approuvé le compte administratif 2016 de l'Etat spécial de territoire ci-joint.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil de Territoire

**Le Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence**

Signé : François BERNARDINI

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Délibération N° 14/17

■ Adoption du compte de gestion 2016 de l'Etat spécial de territoire Istres-Ouest Provence

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Monsieur le Receveur principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence a remis, à fin d'approbation, le compte de gestion de l'Etat spécial de territoire.

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les mouvements des comptes au cours de l'exercice. Celui-ci répond à un objectif : justifier l'exécution du budget.

Le compte de gestion 2016 reflète parfaitement la situation du compte administratif 2016 présenté par la collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

Ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article unique :

Est adopté le compte de gestion de l'Etat spécial de territoire Istres-Ouest Provence dressé par le Receveur pour l'exercice 2016.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil de Territoire

**Le Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence**

Signé : François BERNARDINI

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

Délibération N° 15/17

■ Adaptation du dispositif d'aide à l'accession à la propriété

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Le Comité syndical de Ouest Provence a approuvé, par délibération n° 227/15 du 19 mai 2015, la mise en place d'un dispositif pluriannuel d'aide financière à l'accession à la propriété, afin notamment de favoriser le parcours résidentiel et de libérer des logements sociaux.

Pour mémoire, ce dispositif s'articule autour de deux aides non cumulables, au choix du bénéficiaire, devant respecter les conditions fixées dans le règlement d'instruction et d'attribution des aides financières :

-Une subvention dont le montant diffère selon la composition du ménage :

3 000 € pour un ménage de 1 à 3 personnes,

4 000 € pour un ménage de 4 personnes et plus,

majorée d'une prime de 1 500 € dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour les villes concernées,

-La prise en charge par l'intercommunalité des intérêts d'un prêt bonifié contracté par le ménage primo-accédant, dans la limite d'un montant de 20 000 € sur une durée de 15 ans (maximum) et d'un plafond de 3 000 € d'intérêts par prêt. Ce prêt bonifié permet de compléter le plan de financement en proposant au ménage l'équivalent d'un prêt à 0 %, complémentaire au prêt principal et au Prêt à Taux Zéro de l'Etat.

La Direction Politique de l'Habitat du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence constitue le lieu d'accueil des ménages et d'instruction des dossiers.

Ce dispositif, opérationnel depuis le mois de septembre 2015, rencontre un succès certain.

En effet, au 31 mars 2017, d'ores et déjà 127 ménages primo-accédants ont pu en bénéficier (89 dossiers de subvention et 38 prêts bonifiés), dont 57 sont directement issus du parc social.

Aussi, après quelques mois d'expérience, il est proposé au Conseil de Territoire d'adapter ce dispositif de la manière suivante :

-augmentation du prix plafond du m² de surface utile : 3 300 €/m² de surface utile au lieu de 3 000 €. Cette augmentation permettra de mieux couvrir l'ensemble du territoire,

-adaptation du montant de la subvention selon le revenu des ménages afin d'avoir un effet levier plus important auprès des ménages du parc social :

profil PLS : 3 000 €

profil PLUS : 4 000 €

profil PLAI : 5 000 €

et majoration de la subvention de 1 500 € pour le ménage issu du parc social.

Enfin, il est précisé que les ménages bénéficiaires ne peuvent pas déjà être propriétaires d'un bien

immobilier quel que soit sa destination (ni nu propriété, ni usufruit, ni donation, ni succession, ni part SCI...)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° 227/15 du Comité syndical de Ouest Provence du 19 mai 2015 et le règlement qui lui est annexé, relatifs à la mise en place du dispositif d'aide à l'accession à la propriété sur son territoire ;
La délibération n° 312/15 du Comité syndical de Ouest Provence du 8 juillet 2015 portant approbation de la convention définissant les relations entre Ouest Provence et le Crédit Foncier de France pour la mise en place d'un prêt bonifié au bénéfice des ménages primo-accédants de son territoire ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la poursuite du dispositif d'aide à l'accession à la propriété avec les nouvelles conditions :

-augmentation du prix plafond du m² de surface utile à 3 300 € au lieu de 3 000 €
-adaptation du montant de la subvention selon le revenu des ménages :
profil PLS : 3 000 €
profil PLUS : 4 000 €
profil PLAI : 5 000 €
et majoration de la subvention de 1 500 € pour le ménage issu du parc social.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat spécial de territoire, chapitre 4581175011, nature 4581175011, code opération 2017501100.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil de Territoire

**Le Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI**

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N° 16/17

■ Attribution d'un concours financier pour la réhabilitation énergétique de logements locatifs sociaux pour l'opération Cité " 217 ZAC de Rassuen " - Quartier le Prépaou à Istres et approbation de la convention afférente avec 13 Habitat.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par le Comité Syndical du SAN Ouest Provence par délibération n° 449/10 du 7 octobre 2010, prévoit expressément d'accompagner la réhabilitation et l'adaptation du parc de logements existants aux impératifs du développement durable.

A ces fins, il est précisé qu'il convient de prendre en compte les impératifs de performance énergétique et de baisse des charges locatives dans les projets de réhabilitation du parc HLM, en particulier dans les quartiers de la Politique de la Ville, avec un objectif de maîtrise de la quittance (loyer+charges) pour les locataires.

Concernant ce dernier point, et en vue de jouer un véritable effet levier auprès des bailleurs sociaux, les aides spécifiques de la collectivité doivent s'inscrire dans la dynamique développée par le Grenelle de l'Environnement concernant la rénovation à l'échelle nationale de 800 000 logements locatifs sociaux d'ici 2020.

Cette action du PLH a un double objectif :

- réduire les émissions de gaz à effets de serre (GES) dont le secteur du bâtiment est le deuxième émetteur (25 %) après celui des transports,
- réduire les charges locatives.

Acteur historique du logement social depuis plus de 90 ans, 13 Habitat est à la tête d'un parc de plus de 34 000 logements dans les Bouches-du-Rhône, dont 80 % des résidences ont plus de 40 ans.

Ce bailleur conduit actuellement une démarche d'éco-rénovation de son parc de logements sociaux. A travers cet engagement, 13 Habitat s'efforce d'atteindre, pour la rénovation de son patrimoine le plus ancien, une haute performance dans plusieurs domaines :

- Confort des locataires,
- Préservation des ressources énergétiques (eau, électricité...),
- Amélioration de la qualité de l'air,
- Amélioration du confort acoustique.

Dans le cadre de son plan de rénovation énergétique et technique, 13 Habitat a décidé de

réhabiliter la Cité « 217 ZAC de Rassuen », quartier Le Prépaou à Istres, soit un ensemble immobilier de 9 bâtiments comprenant 217 logements construits entre 1972 et 1974.

Il est précisé que ce quartier est référencé comme quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

13 Habitat a déposé un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation de son patrimoine destinée principalement à améliorer l'isolation thermique des bâtiments, les ventilations et les installations existantes de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

Préalablement, le bailleur social a signé un accord collectif de location avec les représentants des locataires. Cet accord est destiné à acter la réalisation de travaux d'amélioration du confort énergétique, avec le double objectif d'améliorer le cadre de vie des locataires, tout en réduisant de manière significative les charges liées aux consommations énergétiques des logements.

La majorité des locataires a donné son accord, sachant que ces travaux entraîneront une hausse maximale des loyers de 12 %. Néanmoins, cette hausse devrait être largement compensée par des économies d'énergie réalisées sur le poste chauffage.

L'audit énergétique permet de conforter les choix de travaux énergétiques en prévoyant de passer d'une étiquette D à une étiquette B, soit un gain de deux classes énergétiques.

A titre complémentaire, il est précisé que le marché de travaux prévoit une clause d'insertion professionnelle. Dans ce cadre, 13 Habitat a désigné un référent et prévu une organisation spécifique d'accompagnement pilotée par une chargée de mission « clause d'insertion » de la Maison de l'Emploi Ouest Provence.

Ainsi, ce programme remplit parfaitement les conditions de mise en œuvre de l'action en faveur de la réhabilitation du parc social inscrite dans le Programme Local de l'Habitat de notre territoire.

Le coût prévisionnel global des travaux est estimé à 7 473 113 € TTC.

Le plan de financement se décompose comme suit :

-Métropole Aix-Marseille-Provence : 100 000 €,
-Conseil Régional : 896 774 €,
-Conseil Départemental : 1 200 821 €,
-13 Habitat (emprunt et fonds propres) : 5 275 518 €.

En contre-partie de cette participation, l'intercommunalité bénéficiera de la réservation de 4 logements au sein du parc de 13 Habitat sur la commune d'Istres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

Où il est rapporté ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'un concours financier pour la réhabilitation énergétique de logements locatifs sociaux pour l'opération Cité « 217 Zac de Rassuen », quartier Le Prépaou à Istres.

Article 2 :

Est approuvée la convention afférente ci-annexée.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat spécial de territoire, chapitre 4581 17 5 011, nature 4581, 17 5 011, code opération 2017501100.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est habilité à signer la convention afférente à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil de Territoire

Le Président du Conseil de Territoire

Istres Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N° 17/17

■ Attribution d'une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association AJACOSAP au titre de l'exercice 2017.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou

morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général.

Dans ce cadre, l'association des juges, anciens juges et juges honoraires du tribunal de commerce de Salon-de-Provence (AJACOSAP) souhaite faire connaître l'action préventive du tribunal de Commerce de Salon-de-Provence sur le territoire intercommunal auprès du grand public en général, et des entreprises en particulier.

A ce titre, elle informe l'ensemble des acteurs économiques des diverses activités de missions des juges et facilite, par la prise en charge des frais, la représentation de ses membres actifs dans les instances régionales et nationales. Par ailleurs, elle anime et finance des actions d'information sur la prévention des difficultés des entreprises, participant de ce fait à la généralisation d'une culture économique faite d'anticipation et de prévention.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 2 500 € pour l'exercice 2017.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présentent un intérêt métropolitain.

Compte tenu du montant sollicité et, conformément au règlement budgétaire et financier précité, la subvention fera l'objet d'un versement unique. Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire;

CONSIDERANT

Que l'association AJACOSAP souhaite faire connaître l'action préventive du tribunal de Commerce de Salon-de-Provence sur le territoire intercommunal auprès du grand public en général, et des entreprises en particulier ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2017 afin de mener à bien ses objectifs ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

OÙ le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association AJACOSAP d'un montant de 2 500 € au titre de l'exercice 2017.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil de Territoire

**Le Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence**

Signé : François BERNARDINI

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N° 18/17

■ Approbation de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux à l'association COLINE

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière culturelle qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Ainsi, l'intercommunalité a conclu, avec l'association COLINE, le 27 septembre 2016, une convention précisant les soutiens apportés aux actions entreprises par cette association dans le domaine de la culture, notamment pour la formation d'interprètes en danse contemporaine pour des jeunes, de 18 à 25 ans.

L'association envisage pour 2017, de poursuivre ses actions et sollicite en conséquence le renouvellement de la convention relative à l'utilisation, à titre gratuit, de locaux au sein de la Maison de la Danse. Il s'agit d'un studio de travail utilisé selon un planning déterminé en collaboration avec la Direction du Conservatoire de Musique et de Danse, et d'un bureau situé dans les annexes de la Maison de la Danse.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux à cette association pour une durée d'un an, ce qui constitue une subvention en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire

CONSIDERANT

Que l'association COLINE souhaite poursuivre ses actions de formation d'interprètes en danse contemporaine pour des jeunes danseurs ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour le renouvellement de la mise à disposition à titre gratuit, de locaux, au sein de la Maison de la Danse ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

Où il rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux à l'association COLINE au sein de la Maison de la Danse.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil de Territoire

**Le Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI**

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N° 19/17

■ Approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association LE COLLECTIF LOUISE pour l'exercice 2017.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de valorisation du patrimoine naturel et culturel qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'association LE COLLECTIF LOUISE a pour objet la création, la production et la diffusion de projets artistiques, audiovisuels et multimédias.

Elle a pour projet de réaliser un court-métrage documentaire intitulé «Le bout du Pays» qui décrit le mode de vie des cabaniers de Port-Saint-Louis-du-Rhône ainsi que la culture locale. Ce film a pour vocation de mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel du territoire intercommunal, notamment la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône où la grande majorité des scènes seront tournées (quartiers Carteau et Olga et les cabanons de Napoléon).

Ce travail cinématographique sera par la suite restitué sous la forme de projections et d'expositions in situ ainsi que dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et permettra, in fine, la création d'un site internet.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'exercice 2017.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présentent un intérêt métropolitain.

Conformément au règlement budgétaire et financier précité, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20 %) sera versé sur production du compte-rendu de l'action spécifique subventionnée.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

CONSIDERANT

Que l'association LE COLLECTIF LOUISE souhaite réaliser un court-métrage documentaire intitulé « Le bout du Pays » ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2017 afin de mener à bien son projet ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'association LE COLLECTIF LOUISE d'un montant de 15 000 € au titre de l'exercice 2017.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil de Territoire

**Le Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI**

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N° 20/17

■ Approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 € à l'association Club des entreprises de Ouest Provence au titre de l'exercice 2017.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, telle que définie par la délibération n° 304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest Provence, fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, avait souhaité établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Ainsi, le SAN Ouest Provence avait conclu, avec l'association Club des entreprises de Ouest Provence, le 04 février 2014, une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine du développement économique en fédérant les Très Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME) avec un rôle de mise en réseaux et d'animation économique territoriale.

Le soutien consenti par le SAN Ouest Provence concernait les activités suivantes :

- animer les différentes zones d'activités du territoire de Ouest Provence,
- promouvoir l'image des zones d'activités,
- participer à l'élaboration de projets d'aménagement.

Par délibération n° 58/16 en date du 9 décembre 2016, la Métropole a octroyé à l'association une subvention d'un montant de 18 000 € au titre de l'exercice 2017.

L'association envisage aujourd'hui de réaliser de nouvelles actions s'inscrivant dans le champ de compétence « développement économique », et notamment l'organisation de l'Agora du Business, manifestation importante réunissant les grands

donneurs publics et privés du territoire ainsi que les PME et les TPE.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention complémentaire d'un montant de 3 000 €, ce qui porte à 21 000 € le montant de la subvention attribuée à l'association au titre de l'exercice 2017.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Compte tenu du montant sollicité et, conformément au règlement budgétaire et financier précité, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

La délibération n° 58/16 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 09 décembre 2016 relative à l'attribution d'une subvention de 18 000 € à l'association Club des entreprises de Ouest Provence pour l'exercice 2017 ;

L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

CONSIDERANT

Que l'association Club des Entreprises de Ouest Provence souhaite organiser l'Agora du Business 2017 afin de réunir les grands donneurs d'ordres publics et privés du territoire ainsi que les PME et TPE ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2017 afin de mener à bien cet objectif ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Club des Entreprises de Ouest Provence d'un montant de 3 000 € au titre de l'exercice 2017.

Article 2 :

Est approuvée la convention relative à l'octroi d'une subvention complémentaire à l'association Club des entreprises de Ouest Provence au titre de l'exercice 2017, figurant en annexe.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil de Territoire

**Le Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI**

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les Délibérations
Conseil du 12 juillet 2017

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Conseil de Territoire ISTRES-OUEST PROVENCE

12 juillet 2017

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le procès-verbal de la Séance a été affiché aux portes du Siège de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et aux portes du Conseil de Territoire à partir du et ce, pour une durée de deux mois.



ETAIENT PRESENTS

Martial ALVAREZ, Alain ARAGNEAU, Martine ARFI, François BERNARDINI, Philippe CAIZERGUES, Eric CASADO, Aline CIANFARANI, Monique CISELLO, Jean Louis DEROT, Daniel GAGNON, Elisabeth GREFF, Fabienne GRUNINGER, Gérald GUILLEMONT, Jean HETSCH, Daniel HIGLI, Véronique IORIO, Philippe MAURIZOT, Louis MICHEL, Claudie MORA, Paul MOUILLARD, Hélène PHILIP de PARSCAU, Philippe POMAR, Monique POTIN, René RAIMONDI, M. Yves VIDAL.

ETAIENT EXCUSES

Simone ALOY, Jean-Marc CHARRIER, Anne-Caroline CIPREO, Alain DELYANNIS, Laëtitia DEFFOBIS, Béatrix ESPALLARDO, Gaëtan FERNANDEZ, Gilbert FERRARI, Chantal GAMB, Yves GARCIA, Muriel GINIES, Sonia GRACH, Jean GUILLON, Nicole JOULIA, Michel LEBAN, Ange POGGI, Emmanuelle PRETOT, Maryse RODDE, Monique TRINQUET, Frédéric VIGOUROUX

Délibération N° 21/17

■ Approbation du budget supplémentaire 2017 de l'Etat spécial de territoire Istres-Ouest Provence

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Comme le budget primitif, le Budget Supplémentaire de l'Etat spécial de territoire est établi selon la nomenclature M57.

Monsieur le Président indique au Conseil de Territoire qu'en cours d'année, il soumet à l'assemblée délibérante un budget supplémentaire. Celui-ci a pour objet de réaliser un ajustement des prévisions budgétaires en recettes et/ou en dépenses et permet ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans les documents budgétaires précédents.

Les principaux ajustements intégrés dans le budget supplémentaire sont les suivants :

- inscription de 200 000 € supplémentaires au chapitre 65 pour le versement de subventions aux associations. Cette correction est compensée par une réduction de 197 000 € des dépenses inscrites au chapitre 011 (charges à caractère général) et par l'inscription d'une recette complémentaire de 3 000 €,
- réduction du chapitre 011 de 750 000 € correspondant à des crédits afférents à la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Ces crédits sont relocalisés en parallèle au sein du budget annexe Déchet, pour le même montant,
- augmentation de 11 940 000 € des dépenses d'équipement afin de réintégrer une partie des restes à réaliser 2016 du fait de l'application du règlement budgétaire et financier de la métropole qui prévoit le non report des crédits de paiement non consommés en fin d'exercice.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

Où il rapport ci-dessus

DELIBERE

Article unique :

Le Budget Supplémentaire 2017 de l'Etat spécial de territoire Istres-Ouest Provence est approuvé. Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqués ci-après :

Section de Fonctionnement : - 747 000 €
Section d'Investissement : 11 940 000 €

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil de Territoire

**Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence**

Signé : François BERNARDINI

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N° 22/17

■ Approbation de la participation financière au CRES PACA pour l'action "Agir pour un urbanisme favorable à la santé dans le cadre du projet de rénovation urbaine des quartiers de la Maille I et du Mercure de la ville de Miramas"

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, a défini le nouveau cadre contractuel d'action de la politique de la ville : les contrats de ville de nouvelle génération ont succédé, depuis 2015, aux contrats urbains de cohésion sociale.

Les principes structurants sont :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- un contrat piloté à l'échelle intercommunale et mobilisant l'ensemble des partenaires concernés,
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- un contrat dans un processus de co-construction avec les habitants.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014, quant à lui, a fixé la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains. Concernant le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, il s'agit de la Maille (Maille 1, 2, 3, une partie des Molières) et La Carraire sur la commune de Miramas et le quartier du Prépaou sur la commune d'Istres.

Afin de poursuivre la solidarité territoriale en matière de cohésion urbaine, l'intercommunalité et les communes d'Istres, de Miramas et de Port-Saint-Louis-du-Rhône ont souhaité que soient intégrés à ce nouveau périmètre les quartiers sortants des CUCS en tant que «territoires de veille active». Pour la commune de Miramas, il s'agit du centre-ville et d'une partie du quartier des Molières. Pour la commune d'Istres, il s'agit du quartier des Echoppes. Pour la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, l'ensemble des quartiers d'habitat social avec une priorité donnée au quartier Vauban et aux quartiers Croizat, Jolivet et Allende.

Le contrat de ville a été signé par l'ensemble des partenaires le 23 octobre 2015.

La loi Lamy a institué un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, continuité des dispositifs de la loi n° 2013-710 du 1er août 2003 qui avait instauré les Programmes de Rénovation Urbaine. Le conseil d'administration de l'ANRU du 15 décembre 2014 a adopté la liste des quartiers du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Cette liste a été confirmée par l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville, qui a fixé la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et

visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain.

S'agissant du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, le quartier La Maille I et du Mercure, situé sur la commune de Miramas, a été retenu comme projet national. En effet, ce quartier édifié au cours des années 70, cumule un grand nombre de difficultés, tant au niveau de sa population (revenu médian très inférieur au seuil de pauvreté, 61 % des ménages non imposés, 50 % de non diplômés ...), que de sa configuration urbaine (quartier enclavé, 86 % de logements sociaux ...).

Dans ce cadre, le protocole de préfiguration a été présenté en comité de pilotage le 6 octobre 2015, puis en Réunion Technique Partenariale de l'ANRU le 10 décembre 2015. Le dossier a, à son tour, été examiné par le Comité d'Engagement de l'ANRU le 31 mars 2016. Enfin, un comité de pilotage s'est réuni le 12 juillet 2016 pour prendre en compte les recommandations du Comité d'Engagement transmises le 31 mai 2016.

Le protocole de préfiguration a pour objectif de définir le projet urbain du quartier La Maille I et du Mercure en fonction des orientations stratégiques ainsi déclinées :

- maintenir et développer les dynamiques économiques du quartier et favoriser la mixité fonctionnelle,
- rendre le quartier efficient sur le plan environnemental pour améliorer durablement les conditions de vie,
- favoriser la mixité sociale,
- désenclaver le quartier et favoriser la mobilité des personnes.

L'Agence Régionale de la Santé a lancé un appel à projets pour des actions « innovantes et recherches-actions visant la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé et l'adaptation du système de santé aux besoins des citoyens en région PACA ». Le CRES PACA (Comité Régional d'Éducation pour la Santé) a répondu en proposant l'action suivante : Agir pour un urbanisme favorable à la santé dans le cadre du projet de rénovation urbaine des quartiers de la Maille I et du Mercure de la ville de Miramas. Ainsi, la santé constituera une composante essentielle au choix du projet de rénovation urbaine du quartier La Maille I et du Mercure sur la commune de Miramas. Cette étude est menée en collaboration avec l'Équipe de recherche de l'École des hautes études en santé publique.

Dans le cadre de cette action, le CRES PACA sollicite la participation financière du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence à hauteur de 7 000 euros sur un coût total de 80 678 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
La loi n° 2013-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
L'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports et de la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville, qui a fixé la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La délibération n° 389/15 du comité syndical du SAN Ouest Provence du 29 septembre 2015 approuvant le Contrat de Ville ;
La délibération n° DEVT 009-877/16/CM du 19 septembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) du quartier de La Maille 1 Mercure situé sur la commune de Miramas ;

CONSIDERANT

Que le CRES PACA a été retenu dans le cadre d'un appel à projets de l'ARS pour engager l'action suivante : « Agir pour un urbanisme favorable à la santé dans le cadre du projet de rénovation urbaine des quartiers de la Maille I et du Mercure de la ville de Miramas »;

Que le CRES PACA sollicite la participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 7 000 euros ;

Que cette étude s'inscrit dans le cadre du protocole de préfiguration du quartier de la Maille I et du Mercure, inscrit au titre du NPNRU, Nouveau Programme Nationale de Rénovation Urbaine, sur la commune de Miramas au titre de la stratégie environnementale du projet ;

Que le Conseil de Territoire peut agir en vertu des délibérations susvisées ;

Ouï le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la participation financière au CRES PACA pour l'action « Agir pour un urbanisme favorable à la santé dans le cadre du projet de rénovation urbaine des quartiers de la Maille I et du Mercure de la ville de Miramas » à hauteur de 7 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention entre le CRES PACA et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relative à la participation financière au CRES PACA pour l'action « Agir pour un urbanisme favorable à la santé dans le cadre du projet de rénovation urbaine des quartiers de la Maille I et du Mercure de la ville de Miramas » telle qu'elle figure en annexe.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat spécial de territoire, chapitre 65, nature 6574.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est habilité à signer la convention afférente à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil de Territoire

**Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI**

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N° 23/17

■ Approbation de la participation financière de la Métropole à des actions issues de la seconde programmation 2017 du contrat de ville du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ainsi que les conventions-type entre le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et les structures soutenues relatives à l'octroi d'une subvention affectée à un objet particulier.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Par délibération n° 7/17 du 29 mars 2017 le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a approuvé la participation financière de la Métropole à des actions issues de la 1^{ère} programmation 2017 du contrat de ville du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, et a acté les montants des subventions de fonctionnement aux structures concernées. Celles-ci étant affectées à un objet particulier, des

conventions-type entre la Métropole et lesdites structures soutenues avaient également été actées.

Une seconde programmation a été validée pour tenir compte du reliquat restant suite à cette 1ère programmation. Dès lors, de nouveaux projets, compte tenu de l'intérêt général des actions proposées, ont été retenus au titre de la seconde programmation.

En conséquence, si la Métropole répond favorablement à la proposition financière mentionnée ci-dessous, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence conclura avec chacune des structures une convention dont le modèle-type figure en annexe.

Le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence est donc invité à fixer le montant des subventions de fonctionnement aux structures suivantes pour la seconde programmation politique de la ville 2017 :

PILIER COHESION SOCIALE

Commune d'Istres

Centre Social et d'Animation Pierre Miallet – point d'appui et d'accès au droit des étrangers, point écoute santé – 17 500 euros,

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône

Thon Club de la Gran'Bouche – promouvoir la pratique, la théorie de la pêche et l'environnement du milieu marin aux enfants – 1 907 euros,
Ecoute Voir – Parler, chanter, calligraphier – 2 000 euros,

PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Emploi - Commune d'Istres

Déclic 13 - Information, accès et accompagnement des habitants du quartier prioritaire de la ville Le Prépaou, éligibles aux CDDI, vers et dans les emplois d'insertion par l'activité économique – 1 944 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
La délibération n°389/15 du comité syndical du SAN Ouest Provence du 29 septembre 2015 portant approbation du contrat de ville intercommunal ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002/542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La délibération n° 7/17 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence approuvant la participation financière de la Métropole à des actions issues de la 1ère programmation 2017 du contrat de ville du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ainsi que les conventions-type entre le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et les structures soutenues relatives à l'octroi d'une subvention affectée à un objet particulier ;

CONSIDERANT

Que la première programmation du Contrat de ville du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été validée le 10 mars 2017 ;

Que la seconde programmation du Contrat de ville du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été validée le 9 juin 2017 ;

Où il le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la participation financière dans le cadre de la programmation 2017 du contrat de ville à hauteur de 23 351 € ainsi que les montants des subventions de fonctionnement aux structures suivantes :

PILIER COHESION SOCIALE

Commune d'Istres

Centre Social et d'Animation Pierre Miallet – point d'appui et d'accès au droit des étrangers, point écoute santé – 17 500 euros,

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône

Thon Club de la Gran'Bouche – promouvoir la pratique, la théorie de la pêche et l'environnement du milieu marin aux enfants – 1 907 euros,
Ecoute Voir – Parler, chanter, calligraphier – 2 000 euros,

PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Emploi - Commune d'Istres

Déclic 13 - Information, accès et accompagnement des habitants du quartier prioritaire de la ville Le Prépaou, éligibles aux CDDI, vers et dans les emplois d'insertion par l'activité économique – 1 944 euros.

Il est précisé qu'il convient de déroger au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° H 021-049/16/CM du 7 avril 2016, en ce qui concerne les modalités de versement, et de verser la totalité des subventions proposées avant le 31 décembre 2017.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions-type entre le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et les structures relatives à l'octroi de subvention affectée à un objet particulier telles qu'elles figurent en annexe.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire, chapitre 65, nature 6574.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est habilité à signer les conventions particulières entre le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et chaque structure soutenue relatives à l'octroi d'une subvention affectée à un objet particulier.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil de Territoire

Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.
2 abstentions

Délibération N° 24/17

■ **Approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 12 000 € à l'office de tourisme de Cornillon-Confoux au titre de l'exercice 2017.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de développement économique qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Dans ce cadre, l'office de tourisme et de la culture de Cornillon-Confoux a pour objet de mettre en œuvre toutes mesures permettant l'accroissement de l'activité touristique sur son territoire afin de renforcer son attractivité. A cette fin, il souhaite améliorer l'offre proposée au public de la commune en particulier et du territoire en général, en développant la dimension culturelle des actions programmées lors de la prochaine saison estivale.

Ainsi, l'office de tourisme a pour projet de développer trois nouvelles actions :

- «Théâtre en résidence» dont l'objectif est de favoriser la rencontre avec la culture théâtrale en programmant chaque samedi du mois de juillet une représentation liée à un atelier théâtre,
- «Objectif Jazz» qui a pour ambition de favoriser la rencontre avec cette culture musicale. Un concert de jazz sera programmé chaque samedi du mois de juillet, et sera l'occasion de promouvoir de jeunes groupes du territoire,
- «Les samedis classiques» qui ont pour but d'inscrire la musique classique de manière régulière dans la programmation estivale.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 12 000 € pour l'exercice 2017, répartis comme suit :

- Action «Théâtre en résidence» : 4 000 €,
- Action «Objectif Jazz» : 3 000 €,
- Action «Les samedis classiques» : 5 000 €.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par la délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par la délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présentent un intérêt métropolitain.

Conformément au règlement budgétaire et financier précité, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80 % de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire,
- le solde (soit 20 %) sera versé sur production du compte-rendu financier de chaque action spécifique subventionnée.

Le montant de la subvention sera imputé au budget de l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d’octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
L’avis de la commission chargée d’assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

CONSIDERANT

Que l’office de tourisme et de la culture de Cornillon-Confoux souhaite améliorer l’offre proposée au public de la commune en particulier et du territoire en général, en développant la dimension culturelle des actions programmées lors de la prochaine saison estivale ;

Qu’il sollicite le Conseil de Territoire pour l’octroi d’une subvention au titre de l’exercice 2017 afin de mener à bien ses actions ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

Où il le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l’attribution d’une subvention à l’office de tourisme et de la culture de Cornillon-Confoux d’un montant de 12 000 € au titre de l’exercice 2017.

Article 2 :

Est approuvée la convention relative à l’octroi d’une subvention à l’office de tourisme et de la culture de Cornillon-Confoux au titre de l’exercice 2017, figurant en annexe.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l’État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil de Territoire

**Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI**

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.
2 abstentions

Délibération N° 25/17

■ **Approbation de l’avenant n° 3 relatif à l’attribution d’une subvention complémentaire d’un montant de 10 000 € à l’association CLLAJ au titre de l’exercice 2017.**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d’insertion, telle que définie par la délibération n° 304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a mis en œuvre une politique d’actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Ainsi, en date du 4 mai 2015, une convention pluriannuelle d’objectifs a été conclue entre l’intercommunalité et l’association COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU TERRITOIRE DE OUEST PROVENCE (C.L.L.A.J.) laquelle a pour objectif d’œuvrer en direction de tous les jeunes de 18 à 30 ans révolus, de chercher à développer des réponses adaptées en prenant en compte particulièrement les publics les plus en difficultés et de promouvoir la question du logement des jeunes dans la politique du logement notamment au niveau local.

Le soutien consenti concernait les activités suivantes :

- l’accueil, l’information et l’orientation des jeunes de 18-30 ans pour l’accès et le maintien dans le logement,
- l’« Insert’ appart » : trouver des logements aux jeunes en insertion professionnelle,
- l’« Hébergement transitoire » : permettre à des jeunes de 18-30 ans d’être hébergés pendant une période de 6 mois renouvelable une fois pour

construire leur projet logement et consolider leur projet professionnel,
- «les baux glissants » : repérer des appartements non occupés sur le parc privé, rencontrer les propriétaires et les convaincre de les louer à des jeunes, gérer ces logements en bail glissant pour amorcer la relation jeune/propriétaire.

Par délibération n° 51/16 du 09 décembre 2016, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a approuvé l'avenant n° 2 à la convention précitée, et attribué à l'association une subvention d'un montant de 58 000 € au titre de l'exercice 2017.

L'association sollicite de l'intercommunalité une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2017 pour son action « hébergement transitoire », ce en vue de pallier une baisse de la participation de l'Etat sur cette action.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 €, ce qui porte à 68 000 € le montant de la subvention attribuée à l'association au titre de l'exercice 2017.

Suite au vote du règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence adopté par délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, modifié par délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Cette dépense sera imputée au budget de l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

La délibération n° 51/16 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 09 décembre 2016 portant attribution d'une subvention de 58 000 € à l'association C.L.L.A.J ;

L'avis de la commission chargée d'assurer le suivi et la cohérence des subventions accordées aux associations par le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire.

CONSIDERANT

Que l'association C.L.L.A.J. œuvre en direction de tous les jeunes de 18 à 30 ans au travers de diverses actions relatives au logement ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention complémentaire au titre de l'exercice 2017 afin de mener à bien cet objectif ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU TERRITOIRE DE OUEST PROVENCE (C.L.L.A.J.) d'un montant de 10 000 € au titre de l'exercice 2017.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n° 3 entre l'association C.L.L.A.J. et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2017.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2017, chapitre 65, nature 6574.

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil de Territoire

**Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI**

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N° 26/17

■ Convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local à l'association ESPACE FORMATION au titre de l'exercice 2017.

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, avait mis en œuvre une politique d'actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Ainsi, le SAN Ouest Provence avait conclu, avec l'association Espace Formation, le 11 février 2014, une convention précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de l'insertion, notamment :

- répondre aux besoins de la formation qui pourraient émaner des individus, des milieux professionnels, des associations, des collectivités territoriales et des organismes chargés de manière générale d'assurer une formation scolaire ou professionnelle ;
- favoriser des relations interactives entre les différents milieux sociaux-professionnels en utilisant les moyens d'actions tels que les publications, conférences, manifestations, vidéo-communications et télécommunication.

L'association envisage pour 2017, de poursuivre ses actions et sollicite en conséquence le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local au sein du Centre Educatif et Culturel (C.E.C) sis les Heures Claires à Istres.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local à cette association au titre de l'exercice 2017, ce qui constitue une subvention en nature.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

CONSIDERANT

Que l'association Espace Formation souhaite poursuivre son objet statutaire, à savoir favoriser les relations interactives entre les différents milieux sociaux-professionnels et répondre aux besoins de la formation ;

Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour le renouvellement de la mise à disposition à titre gratuit, d'un local, au sein du C.E.C à Istres ;

Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande ;

Oùï le rapport ci-dessus

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvée la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local à l'association Espace Formation au sein du C.E.C à Istres.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la convention afférente à la présente délibération.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil de Territoire

**Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence
Signé : François BERNARDINI**

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.